

Prangins, le 3 mars 2016

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal
du Jeudi 3 mars 2016

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis No 78/15**
Demande d'un crédit de Chf 4'230'000.- pour la réalisation d'un bâtiment abritant une cantine scolaire, un espace dédié à l'accueil parascolaire et 3 salles de classes.
- 7) **Préavis municipal no 79/15**
Demande d'un crédit de Chf 1'860'000.- pour la transformation et l'assainissement du bâtiment dénommé Ancienne Administration afin d'y loger des locaux PPLS et une bibliothèque scolaire.
- 8) **Préavis municipal no 81/15**
Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN).
- 9) **Préavis no 85/15**
Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon
- 10) Annonce des préavis à venir
- 11) Propositions individuelles et divers
- 12) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue M. le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, le public, la journaliste de "La Côte", et souhaite à tous la bienvenue.

1/ Appel

Avec 48 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 47 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Patricia Jaquier Perard, Tiffany Buccioli, Marie-Madeleine Rickli et MM. Georges Bochud et Christophe Perret.

Absents : Mme Yildiz Dubosson et M. Vincent Lapaire

2/ Adoption de l'ordre du jour

M. Claude FAVRE demande de modifier l'ordre de présentation des préavis 81/15 et 85/15. Le PRESIDENT demande leur approbation aux conseillers qui refusent cette modification. L'ordre du jour tel que présenté est ainsi adopté.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015

- M. Peter DORENBOS demande la correction de l'intitulé page 329 du compte 353.4809 Amendement no 1 de la Municipalité : il faut donc lire Prélèvement à réserve **bâtiments communaux** et non réserve transformation auberge

- M. Georges SUTER demande un rajout, page 332, avant-dernier paragraphe soit : mais certaines suppressions, « **et tout particulièrement la benne à papiers** » au Curson ne plaisent pas à la population.

- M. Yvan BUCCIOL demande le rajout, page 335, avant-dernier paragraphe de « pas ». Il faut donc lire : Les études tests ... , ne sont-elles **pas** dans ces circonstances prématurées ?

- M. Roland HAAS demande le rajout, page 332, 8^{ème} paragraphe de « aussi ». Il faut donc lire : M. Roland HAAS ne pense pas que ces actions valent Fr. 1.- et **aussi** dans le cadre de la Commission ...

- M. le SYNDIC demande la correction, page 322, 4^{ème} paragraphe du chiffre de la dette qui est de **21.520 mio** et non 21.510 mio.

- Mme Clotilde Vulliemin demande la correction de la date page 318, il faut donc lire pour la séance du **3 mars 2016** et non du 2 mars.

Sans autre remarque, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé, tel que modifié par 43 oui et 4 abstentions.

4/ Communications du Bureau du Conseil

Mme Anita RIHS remplace Mme Nathalie ANGELOZ qui est encore à l'assurance. De plus, comme certains le savent déjà, Mme Nathalie ANGELOZ arrêtera sa fonction de secrétaire au 30 juin 2016 pour des raisons professionnelles. Pour la remplacer, le bureau a déjà un candidat potentiel, mais M. le PRESIDENT demande quand même, si au sein de l'assemblée quelqu'un veut reprendre ce poste de 20 %. Une réponse est à donner au bureau du Conseil, d'ici au 31 mars 2016.

Le PRESIDENT avise que chaque conseiller reçoit ce soir 4 préavis pour la séance du 12 avril 2016, dont les Commissions sont déjà nommées.

Concernant les votations fédérales et élections du dimanche 28 février, le PRESIDENT remercie les personnes qui ont œuvré au bon déroulement du dépouillement. La participation à ces

élections a été de 49,2 % pour la Municipalité, de 47,7 % pour le Conseil et d'environ 67 % pour les votations fédérales.

Le 20 mars prochain, aura lieu un second tour pour la Municipalité avec les candidats suivants : Mmes Violeta SEEMATTER et Alice DURGNAT-LEVI et MM. Igor DIAKOFF et Jean-Marc BETTEMS et un sujet cantonal. Pour le dépouillement du 20 mars prochain, le bureau cherche 5 à 6 personnes. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de la secrétaire après le Conseil.

5/ Communications de la Municipalité

M. le SYNDIC excuse tout d'abord l'absence de M. Cyrille PERRET. Le SYNDIC donne tout d'abord la parole à Mme D.-Ella Christin. Mmes Martine BAUD et Violeta Seematter auront également quelques communications ainsi que M. le SYNDIC.

Mme D.-Ella CHRISTIN

1. Environnement

Suivi du dossier de la régionalisation des STEP : il est prévu une STEP régionale située sur un site à Gland qui permettra de traiter les eaux usées de 110'000 éq./habitants ainsi que les micropolluants. Le projet est encore à l'étude car il implique une multitude de communes et nécessite maintenant des études un peu plus poussées par rapport au site choisi. Ces études feront l'objet d'un préavis commun qui sera présenté dans l'ensemble de ces communes et celui pour Prangins sera présenté prochainement.

2. Bâtiments

Auberge communale : nous avons depuis début octobre 2015 de nouveaux gérants qui rencontrent un véritable succès. L'auberge est bien fréquentée ce qui ravit la Municipalité et permet également de dynamiser le centre du village ainsi que les commerces avoisinants qui ont noté une plus grande affluence. Une rencontre de M. le SYNDIC et moi-même a eu lieu dernièrement avec l'aubergiste pour mettre certaines petites choses au point. Cette entrevue nous a permis notamment de rappeler que le cahier des charges, joint au bail à loyer, prévoyait des heures d'ouverture de l'auberge de 7h. du matin jusqu'à 23h. Nous avons également rappelé à l'aubergiste qu'il devait également offrir des plats à des prix modérés afin qu'une clientèle différenciée puisse venir à l'auberge. Nous avons également rappelé que les soirs du Conseil communal, il avait été décidé que la fermeture se ferait plus tardivement que 23h. pour maintenir la tradition de l'accueil des conseillers.

Mme Martine BAUD

Bâtiments derrière l'auberge communale et école / UAPE :

Ces deux réalisations pranginoises ont été retenues pour les journées de l'ingénierie et de l'architecture contemporaine 2016 de la SIA. Ces visites guidées sont destinées avant tout aux

professionnels de la branche et se dérouleront au mois de mai.

Jardin/place à côté de l'auberge communale :
Les dernières plantations et aménagements auront lieu durant le mois de mars et l'inauguration de la place en présence des autorités est fixée au 9 juin prochain, date que vous pouvez d'ores et déjà retenir dans votre agenda.

Réponse aux questions de M. Yvan BUCCIOL :
Lors du Conseil communal de décembre 2015, M. Yvan BUCCIOL a posé un certain nombre de questions ayant trait au futur développement de Prangins en regard de la nouvelle LAT. Etant absente du Conseil de décembre, ces questions m'ont été transmises par l'intéressé pour que j'y réponde aujourd'hui.

Question n° 1 : rapport à jour pour Prangins

Une étude a été entreprise et présentée en 2015, puis début 2016 à la Municipalité. Elle porte sur le développement global de la Commune. Une extension de cette étude adaptée aux dernières données du PDCom est en cours et sera présentée ces prochaines semaines à la Municipalité.

Question n° 2 : limitation du développement dans les centres

La 4^{ème} révision du PDCant qui a été soumis aux communes en janvier-février devra tenir compte des remarques faites par celles-ci et être avalisée par le Grand Conseil. Cette 4^{ème} révision prévoit une limitation du développement dans les centres ce qui n'était pas le cas dans la version précédente. Aujourd'hui, le PDCant prévoit un développement également limité dans les centres, soit de 2,6 % par année, ceci entre 2015 et 2030 et de 1 % hors périmètre centres.

Question n° 3 : conséquences sur le projet Prangins Nord

Le projet n'est pas remis en cause. Cependant, en fonction des coordinations qui se feront entre les quatre projets du district définis comme projets d'intérêt cantonaux, sa cadence de réalisation pourra être impactée.

Question n° 4 : surfaces d'assolement

Comme dans tout projet, les surfaces d'assolement devront être compensées, le Canton n'ayant plus de réserve de surfaces à cet effet. Il faudra donc trouver des surfaces de compensation dans d'autres communes qui doivent passer de zones constructibles à zone agricole.

Question n° 5 : révision du PGA

Dans la révision du PGA se pose la question de la densification des zones villas qui n'apparaît peut-être plus, en fonction de la nouvelle loi, comme une priorité dans le temps. La Municipalité devra cependant se déterminer sur cet objet prochainement.

Question n° 6 : étude test Nord

Le premier atelier réunissant une trentaine de personnes se réunit demain à Prangins pour évaluer les propositions de 3 bureaux d'urbanisme. Les partenaires canton-région-communes du SDAN ainsi que les communes de l'agglomération nyonnaise directement concernées n'ont pas jugé opportun de retarder ces travaux. Plus le projet avance, plus Prangins a des chances de voir se réaliser un jour la RDU.

Question n° 7 : conséquences pour la RDU

La route ne se fera pas sans l'urbanisation qui l'accompagne. Le projet route se développe parallèlement aux projets de

développement de quartiers. Les autorités cantonales et Régionyon montrent aujourd'hui la même détermination à réaliser ces projets.

L'enjeu pour Prangins dans les années à venir est de s'assurer, à chaque étape que l'ensemble du projet route-urbanisation se développe.

Une chose importante, c'est que *in fine* ce sera toujours le Conseil communal qui aura le dernier mot, pour les plans de quartier et pour le financement de la route.

Mme Violeta SEEMATTER

Bus Nyon-Prangins

Une enquête de satisfaction a été menée en septembre 2015 auprès des usagers de la ligne. Celle-ci est terminée et un rapport a été établi. Aucune information ne peut être donnée aujourd'hui, une conférence de presse devant avoir lieu le 16 mars. Une copie de ce rapport parviendra aux Conseillers avant la séance d'avril prochain.

Loi d'accueil de jour des enfants

La loi d'accueil de jour était en révision et Mme N. Gorrite vient de nous aviser que le Conseil d'Etat l'avait adoptée. Le Grand Conseil sera saisi de ce dossier ce printemps pour valider cette loi et son application. Cette nouvelle loi a élargi les âges de cette prise en charge et ce seront des enfants de 0 à 16 ans qui pourront dorénavant bénéficier de cet accueil de jour et du financement.

Mme Violeta SEEMATTER rappelle que la Commission culturelle organise le 12 mars une disco pour les plus de 25 ans.

Le SYNDIC

M. le SYNDIC nous fait tout d'abord part, au nom de M. Cyrille PERRET des informations suivantes :

- **Chemin de la Bossière** : les travaux seront terminés dans 2 semaines et le chemin réouvert à la circulation.

- **Glissière sur la route de l'Etraz** : fermeture définitive et installation d'une glissière, là aussi ces travaux sont terminés.

- **Inauguration officielle de la nouvelle déchetterie intercommunale** : cette inauguration aura lieu le 20 mai prochain, dès 17h.

- **Tonnage des déchets** : le tonnage des ordures ménagères pour 2015 s'est élevé à 452 tonnes, soit environ 113 kg par habitant. Pour rappel, ce tonnage en 2013 était de 800 tonnes, puis en 2014 avec l'introduction de la taxe aux sacs avait chuté à 443 tonnes.

M. le SYNDIC répond tout d'abord aux questions posées par deux Conseillers le 10 décembre 2015 :

1. M. Georges SUTER au sujet des articles sur une éventuelle fermeture du bureau de poste de Prangins : la Municipalité a envoyé un courrier à la Direction des postes en les informant que la Commune était opposée à une éventuelle fermeture. Elle

leur a également dit être à disposition pour une entrevue ou même pour envisager un déplacement de la poste à un emplacement plus stratégique. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée.

2. M. Roland HAAS avait demandé si nous étions disposés à soutenir financièrement ou entrer dans le capital de NRTV. La Municipalité, au mois de décembre a également décidé de soutenir NRTV avec un montant unique de Chf. 20'000.-. Un préavis pour ce soutien financier vous est distribué ce soir.

3. **Comptes 2015 :**

C'est la période de bouclage des comptes 2015. Aucun résultat ne peut être communiqué ce soir, quelques écritures devant encore être passées. Les comptes seront audités début mai et après validation par la Municipalité, ils seront communiqués à la COFIN et à la COGEST. M. le SYNDIC nous informe que les charges sont globalement maîtrisées et laissent apparaître quelques économies, mais que ces économies sont compensées par une diminution des recettes fiscales.

4. **Dettes :** L'emprunt de 1 mio arrivant à échéance le 31 décembre 2015 a pu être remboursé et la dette a ainsi été ramenée à 20.520 mio ainsi depuis le début de la législature, la dette a diminué de 2,5 mio.

Les communications étant terminées, on passe au point suivant.

6/ **Préavis n° 78/15**

Demande de crédit de Chf 4'230'000.- pour la réalisation d'un bâtiment abritant une cantine scolaire, un espace dédié à l'accueil parascolaire et 3 salles de classes

Le PRESIDENT appelle Mme Ursula ANDRE, présidente de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- M. Roland HAAS signale à l'assemblée que selon l'article 14 du règlement sur la comptabilité des communes, un préavis doit contenir le montant, la durée des amortissements, le mode de financement ainsi que les charges d'exploitation que cela entraîne. Ces charges d'exploitation ne sont pas mentionnées dans ce préavis. M. R. HAAS estime donc que ce préavis ainsi que le 79/15 ne sont pas réglementaires.

- Intervention de Mme Ursula ANDRE : pour elle il s'agit d'un crédit de construction et la commission ne s'est pas posé la question des frais d'exploitation.

- M. Roland HAAS : un crédit de construction entraîne des frais d'exploitation qui doivent être mentionnés.

- Mme D.-Ella CHRISTIN : Au moment de l'établissement de ces préavis, cette question s'est posée mais ces frais d'exploitation n'ont pas été chiffrés. Cependant, sur le préavis en page 9, il est indiqué que du personnel sera nécessaire, comme actuellement, pour la cantine des Morettes et une évaluation a été faite pour le nombre d'heures nécessaires aux frais de nettoyage du bâtiment. Pour ces frais, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage ou un remaniement sera effectué au sein du personnel s'occupant de la conciergerie des bâtiments de la Commune.

- M. Jacques AUBERSON pose la question à M. Roland HAAS si par frais d'exploitation, il entend également les frais d'électricité, de chauffage et autres.
- M. Roland HAAS pense qu'il faut considérer l'ensemble des frais d'exploitation découlant de ce nouveau bâtiment. Ce bâtiment étant existant, il y a déjà des frais d'exploitation, mais le nombre d'élèves fréquentant le nouveau bâtiment va augmenter au niveau de la cantine et de l'accueil parascolaire, d'où une augmentation des heures de nettoyage devant être mentionnée dans le préavis.
- M. Peter DORENBOS revient sur une des réponses de Mme D.-Ella CHRISTIN qui dit qu'il y a possibilité de remanier les horaires des concierges et pose la question de savoir si la Municipalité s'engage aujourd'hui à ne pas recruter du personnel supplémentaire pour effectuer le nettoyage de ce bâtiment.
- Mme D.-Ella CHRISTIN : A l'heure actuelle, nous avons 3 concierges pour nos bâtiments. Certains d'entre eux vont atteindre prochainement l'âge de la retraite. Dès que ces départs seront précisés, une réorganisation sera effectuée selon le travail dans les divers bâtiments. Si la Municipalité constate qu'il est plus efficient et moins coûteux, pour les divers bâtiments scolaires, d'employer du personnel extérieur, c'est une solution qui sera retenue. Il faut pourtant savoir que la présence d'un concierge est indispensable pour toute une série de petits travaux durant la journée et des employés extérieurs ne seront pas sur place. Actuellement, nous avons 3 concierges très dévoués et bien organisés, mais M. Landry s'occupant des Morettes est bientôt à la retraite et il a été demandé à l'un des autres concierges de suivre une formation avec M. Landry pour ce bâtiment dont la technique est très complexe.
- M. Gilles MAUROUX pose la question à M. Roland HAAS s'il y a un article de loi sur lequel il se base, afin d'avancer dans la discussion ou s'il y a vraiment une lacune au niveau de ce préavis.
- M. Roland HAAS : comme mentionné, il s'agit de l'article 14 sur la réglementation de la comptabilité et cette mention figurait aussi dans le rapport de la fiduciaire Heller pour les comptes 2014, notamment en rapport avec la déchetterie.
- M. Peter DORENBOS : il semble qu'il y ait peut-être un vice de forme dans ce préavis. Cependant pour éviter de prendre du retard dans la réalisation de la construction, afin de respecter le planning, il propose donc que M. Roland HAAS fasse un amendement, en précisant que les charges d'exploitation seront de l'ordre de Chf. 100'000.-, ce qui peut correspondre environ aux frais pour ce bâtiment. Il s'agit donc de rajouter une ligne dans le préavis.
- M. Gilles MAUROUX trouve l'idée bonne mais demande à M. Roland HAAS : si ce préavis est accepté, va-t-il s'opposer à cette décision et, le cas échéant, faire recours à la Préfecture ?
- M. Yvan BUCCIOL demande quelles seraient les conséquences d'un report de ce préavis.
- Mme D.-Ella CHRISTIN : Un planning assez serré a été établi car en raison d'oppositions qui ont été levées, du retard a déjà été pris sur le début des travaux et pour tenir le délai de la fin du chantier pour le début de la rentrée scolaire septembre 2017, les travaux devraient commencer dans un mois, soit à la fin du délai référendaire.
- M. le SYNDIC ajoute que sans vouloir minimiser cet article 14, le montant du crédit demandé ne va pas changer. La fiduciaire lui avait également signalé qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer dans un préavis, les frais d'exploitation, et le Conseil aura toujours la

possibilité de valider ces charges qui feront partie intégrante des prochains budgets.

- M. Roland HAAS nous fait lecture de l'amendement qu'il dépose :
Amendement au préavis n° 78/15 : Les frais d'exploitation pour ce bâtiment sont estimés à Chf 100'000.- approximativement par année.

La discussion est ouverte : plusieurs conseillers, dont MM. Gilles MAUROUX, M. Reynald PASCHE et Blaise CARTIER ne comprennent pas cette intervention et voteront non à cet amendement.

- M. Roland HAAS fait remarquer que la fiduciaire HELLER en parle également dans son rapport concernant l'exercice 2014, et que la commission de gestion l'a également mentionné dans son rapport. La Commune de Nyon dans ses préavis mentionne ces charges d'exploitation et indique également s'il y a des emprunts à effectuer et les intérêts y relatifs.

Il est ensuite procédé au vote de cet amendement.

**Amendement de M. Roland HAAS est refusé
par 3 oui, 35 non et 9 abstentions.**

Plus personne ne demandant la parole, M. le PRESIDENT prie Mme Ursula ANDRE, présidente de la commission de lire les conclusions du préavis.
Vote.

**Le préavis n° 78/15 est accepté
par 45 oui et 2 abstentions.**

7/ Préavis n° 79/15

Demande de crédit de Chf 1'860'000.- pour la transformation et l'assainissement du bâtiment dénommé Ancienne Administration afin d'y loger des locaux PPLS et une bibliothèque scolaire

Le PRESIDENT appelle Mme Ursula ANDRE, présidente de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- M. Daniel FRIEDLI : Lors de la discussion sur le préavis relatif au crédit d'étude de ce projet, plusieurs conseillers avaient émis le souhait d'approfondir la question de la création de la bibliothèque scolaire/communale, ce qui à la lecture du rapport de la commission ne semble pas avoir été le cas. A ce propos, M. Daniel FRIEDLI pose certaines questions : pourquoi le conseil de l'établissement n'a pas été approché pour connaître sa position. Cette bibliothèque sera-elle une bibliothèque pure, un centre de documentation ou un doublon par rapport à celle du Rocher à Nyon. Y aura-t-il des postes informatiques ? Autre question très importante : le Canton a-t-il formellement accepté un poste de bibliothécaire. Si ce n'est pas le cas, c'est la Commune qui devra le financer.

- Mme Ursula ANDRE indique que sur le préavis n° 79/15, il est mentionné bibliothèque scolaire alors que le préavis d'étude indiquait bibliothèque scolaire et communale.

- Mme Violeta SEEMATTER : On parle effectivement aujourd'hui uniquement de bibliothèque scolaire. Les écoliers pranginois doivent se rendre à Nyon car leurs bibliothèques scolaires ont la mission de fournir à Prangins un certain nombre de livres qui doivent être

commandés au Département de l'instruction pour les élèves pranginois qui manquent souvent de temps pour se déplacer. En outre, la ville de Nyon, avec ses nouvelles constructions, a besoin de plus de place pour ses propres élèves. Le sujet de l'installation d'une bibliothèque scolaire à Prangins a été discuté avec le Département qui a constaté sur les plans des locaux que l'emplacement dévolu entraine dans les normes exigées par l'Etat. Quant à la bibliothécaire qui est à Nyon, elle se déplacera à Prangins. A la DGEO, Mme Bossuat en charge des finances a déjà compris dans son budget 2017 ce temps de travail dans notre village. Dans la nouvelle loi sur la LEO et HarmoS, il est demandé d'éviter les temps de trajet des enfants et de centraliser sur un même lieu, les PLS et autres locaux car Prangins a plus de 300 élèves de 4 à 10 ans fréquentant ses diverses écoles. Le Canton organise des rallyes de lecture et les élèves de Prangins n'ont aucun lieu d'accueil pour y participer.

- M. Peter DORENBOS : A la lecture du préavis page 3, il est indiqué que la bibliothèque pourra être mixte, soit scolaire et communale. M. Peter DORENBOS estime qu'il est déjà clairement dans l'idée de la Commune d'en faire aussi une bibliothèque communale.

- Mme D.-Ella CHRISTIN : Cette indication a été donnée pour montrer que nous avons la possibilité, en raison de la surface à disposition, d'ajouter une bibliothèque publique, mais à l'heure actuelle ce n'est pas dans les planifications de la Municipalité.

- M. Jacques AUBERSON aimerait savoir si cette bibliothèque est une recommandation ou une obligation et : si la DGEO demande ensuite la construction d'une piscine, la Commune de Prangins devra-t'elle se plier à toutes les demandes émanant du Canton ? Il doute également que la fréquentation d'une bibliothèque à Prangins soit importante.

- Mme Giovanna BACHMANN demande pourquoi il est prévu de faire uniquement une bibliothèque scolaire et non pas mixte.

- Mme Violeta SEEMATTE : les bibliothèques scolaires font partie du programme de l'école comme d'autres branches (géographie, etc), il en est de même pour des heures de piscine. Nyon permet à Prangins de disposer de quelques heures de fréquentation pour ses élèves de la piscine ou des bibliothèques.

- M. Christophe WIDMER en qualité de doyen d'un établissement scolaire précise à M. Jacques AUBERSON qu'une bibliothèque est un véritable outil de travail très apprécié et utilisé.

- M. Jacques AUBERSON demande à nouveau s'il s'agit d'une obligation ou d'une recommandation et Mme Violeta SEEMATTE lui confirme qu'il s'agit bien d'une obligation.

- Mme Giovanna BACHMANN demande à nouveau pourquoi le projet de bibliothèque communale a été abandonné.

- Mme Violeta SEEMATTE : le projet a été abandonné, à la demande de la majorité des conseillers, lors de la votation du préavis sur le crédit d'étude de la construction.

- M. Rémy COCHET revient sur la question de M. Daniel FRIEDLI quant à la bibliothécaire et aimerait savoir si nous avons un accord formel signé à ce sujet et si la Commune de Nyon ne viendra pas nous dire par la suite qu'il y a un coût à payer pour gérer cette bibliothèque.

- Mme D.-Ella CHRISTIN : Durant les heures scolaires, la bibliothécaire est payée entièrement par le Canton de Vaud et Prangins n'aura rien à payer. C'est le directeur de Nyon qui organisera la répartition des heures de présence et les déplacements de cette bibliothécaire.

- M. Daniel FRIEDLI pense que cette bibliothécaire n'aura pas le temps de s'occuper de tous les établissements et qu'il faudra certainement

augmenter les effectifs, ce qui ne sera certainement pas chose facile à faire accepter au Canton.

- M. Peter DORENBOS trouve très bien que la bibliothécaire ne nous coûte rien, mais d'après le préavis, page 10, il est clairement indiqué que les charges salariales entre la Commune et l'Etat seront précisées ultérieurement.

- Mme D.-Ella CHRISTIN nous indique que ce paragraphe a été ajouté si nous décidions d'une éventuelle ouverture de la bibliothèque en dehors des horaires scolaires. Dans cette éventualité, la bibliothécaire sera payée en partie par la Commune. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura aucune charge pour la Commune. Le Département est au courant de cette construction et a déjà planifié les charges y relatives.

- M. Peter DORENBOS : En page 3 du préavis, il est bien précisé que cette bibliothèque pourra également servir de lieu d'accueil à midi, une fois le repas terminé.

- Mme Violeta SEEMATTER : L'accueil continu des enfants a été plébiscité par les habitants de Prangins et dans ce cadre des bibliothèques scolaires doivent être mises à disposition des élèves. Selon la nouvelle loi, qui doit être approuvée par le Grand Conseil, des directives précises sont données quant à l'accueil parascolaire des élèves. Mme V. SEEMATTER nous donne l'exemple de la Commune de Genolier dont la bibliothèque est ouverte pendant les horaires scolaires, mais également en dehors de ces heures. Elle pense que la Commune de Prangins, en raison de l'évolution de cet accueil parascolaire et de son obligation, doit commencer à s'y adapter.

- M. Peter DORENBOS nous fait part d'une interpellation d'un député du Conseil d'Etat relative à cette problématique des bibliothèques scolaires qui se sont muées au cours des années en médiathèques ou en centres de documentation multimédias.

- M. Daniel BUJARD en tant que membre de la Commission était opposé à cette bibliothèque, mais après discussion avec les architectes et les Municipales, il pense que ce bâtiment situé à côté de celui pour lequel nous venons de voter un crédit de Chf 4'230'000.- doit être réhabilité en même temps. En effet, si nous scindons les travaux en deux et que nous refusons ce crédit, la Municipalité fera plus tard un nouveau préavis dont le coût sera automatiquement plus élevé.

- M. Blaise CARTIER également membre de la Commission trouve que ce blocage de la discussion sur la bibliothèque ne sert à rien et pense que la Municipalité en charge prendra la bonne décision quant à l'affectation des locaux du rez-de-chaussée.

Plus personne ne demandant la parole, M. le PRESIDENT prie Mme Ursula ANDRE, présidente de la commission de lire les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis n° 79/15 est accepté
par 44 oui, 1 non et 2 abstentions.**

- Mme D.-Ella CHRISTIN en son nom et celui de Mme Violeta SEEMATTER remercie la Commission pour son travail très complet ainsi que le Conseil pour son vote.

8/ Préavis N° 81/15

Dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN)

Le PRESIDENT appelle M. Daniel FRIEDLI, président de la COFIN, pour la lecture des conclusions de la commission.

- M. Daniel FRIEDLI précise qu'à l'heure actuelle 24 communes ont accepté ce préavis et 2 Chésereux et Gingins l'ont refusé.

L'amendement suivant sur les conclusions de la Municipalité a été déposé :

« D'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN cf. article 5a des statuts de l'association) ».

La discussion sur l'amendement est ouverte.

Personne ne demandant la parole, on passe au vote de l'amendement.

**Amendement de la MUNICIPALITE est accepté
par 29 oui, 1 non et 14 abstentions**

La discussion sur le préavis est ouverte.

- M. Yvan BUCCIOL demande une explication au sujet des projets en lice et de la rapidité de réaction de certaines communes par rapport à d'autres.

- M. Daniel FRIEDLI : dans les projets listés qu'il a fallu obtenir de haute lutte auprès du Conseil Régional, certains d'entre eux sont portés et poussés par leur Municipalité, par exemple la requalification RC1 Mies-Founex et le passage sous voies à Gland. La passerelle Nyon-Prangins n'est pas à ce stade d'avancement des études.

- Mme Violeta SEEMATTER rappelle que Prangins n'est pas seule dans ce projet et que des discussions sont en cours.

- M. Claude FAVRE aimerait savoir s'il y a d'autres projets prévus pour Prangins.

- Mme Violeta SEEMATTER répond qu'il y a la RC1, la passerelle Nyon-Prangins, les pistes cyclables et dans les transports, l'étude en cours sur les courses nocturnes.

- M. le SYNDIC précise qu'en qualité de cercle porteur de projets, dont la RDU avec Nyon et Gland et par solidarité régionale, la Commune de Prangins sera concernée par l'ensemble des projets. Et ceci même si nous ne sommes pas dans le cercle porteur et que les projets ne se déroulent pas sur notre territoire.

- M. Roland HAAS : la future STEP est-elle un projet pouvant entrer dans le cadre du DISREN.

- Mme D.-Ella CHRISTIN : Le Conseil régional joue un rôle de contact commun et de facilitateur auprès du Canton. Concernant la STEP, nous travaillons avec le Conseil régional qui communique directement avec le Canton à ce sujet. Quand ce projet aura lieu, en 2025, il pourrait éventuellement faire partie du DISREN.

- M. Rémy COCHET : sur les projets listés figure le réaménagement des pistes du massif de la Dôle. Ce soir, on nous annonce une demande de crédit à ce sujet. M. COCHET demande des précisions.

- M. Daniel FRIEDLI précise que ce sujet ne fera jamais partie du DISREN. Par la suite, le Conseil communal sera consulté pour tous les projets, si nous sommes dans le cercle porteur. Si nous sommes dans le cercle solidaire, les représentants de la Commune pourront intervenir auprès du Conseil régional, mais si un projet est adopté par le Conseil régional, Prangins devra automatiquement contribuer au projet.

- M. Gilles MAUROUX estime que c'est une nouvelle perte de pouvoir des législatifs et que nous n'aurons pas d'autre choix que de payer si nous ne sommes pas dans le cercle porteur. De plus, le Canton se décharge de plus en plus sur les Communes de certains frais dont les

routes. Il se demande à quoi vont servir, à long terme les Conseils communaux.

- M. le SYNDIC : Nous avons 4 voix de nos représentants auprès du Conseil interrégional qui peuvent intervenir s'ils ne sont pas d'accord de participer en qualité de commune solidaire. Nous avons ainsi la possibilité de faire connaître notre point de vue.

- M. Daniel FRIEDLI : le point 2 des conclusions fixe les règles d'acceptation du financement par la majorité simple des communes et le deux tiers des voix.

- M. Claude FAVRE nous rend attentifs au fait que si nous votons ce DISREN, nos impôts augmenteront, de l'ordre de 3 à 4 points.

- M. Roland HAAS : M. le SYNDIC parle de 4 voix au sein du Conseil régional, mais dans l'un des rapports ce sont 6 voix qui sont indiquées dont celles du représentant du législatif.

- M. Jacques AUBERSON rectifie les propos de M. Roland HAAS sur l'actuelle répartition des voix. M. Yvan BUCCIOL a été élu lors de la séance du 10 décembre 2015 et représentera le législatif au sein du Conseil régional. La Municipalité disposera du 50 % des voix et une nouvelle répartition devrait être faite au sein des 3 groupes du Conseil communal.

- M. Roland HAAS : la Municipalité dispose de 4 voix, une a été donnée à un membre du Conseil communal et une a été rajoutée en fonction de l'évolution de la population de Prangins.

- M. Jacques AUBERSON répond que la Municipalité a donné une de ses 4 voix au représentant du Conseil communal et qu'aucune voix supplémentaire n'a été rajoutée.

- Mme D.-Ella CHRISTIN : on parle de la situation actuelle au sein du Conseil régional. D'après les statuts, les Municipalités peuvent donner une voix à un représentant du Conseil communal. Lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, les conseillers communaux seront mieux représentés puisque le Conseil communal pourra décider de disposer de la moitié des voix. D'après ces nouveaux statuts, une voix est attribuée par tranche de 1'000 habitants. C'est la raison pour laquelle Prangins va disposer de 6 voix.

- M. Rémy COCHET : Prangins ayant désormais des partis, comment se fera la répartition.

- M. Yvan BUCCIOL estime que ce sujet devrait être débattu lors de la prochaine législature.

- M. Gilles MAUROUX invite les conseillers à réfléchir sur ce vote car au vu des investissements faits et à faire, du report par le Canton de nombreux frais sur les Communes, nous allons immanquablement au-devant d'une augmentation de nos impôts.

- Mme D.-Ella CHRISTIN estime que le raisonnement de M. Gilles MAUROUX ne va pas tout-à-fait dans ce sens. Le DISREN existe parce que des projets nécessaires sont à l'étude et ceux-ci ne s'arrêtent pas à nos frontières communales. Ces projets touchent plusieurs communes ainsi que parfois toute la région.

- M. Gilles MAUROUX entend cette réponse mais pense que c'est le DISREN qui va nous coûter 1 à 2 points d'impôts.

- Mme Martine BAUD précise qu'il y a actuellement des montants attribués à des projets par le Canton et la région et ils ne le seraient pas si nous n'étions pas dans ce cadre.

Plus personne ne demandant la parole, M. le PRESIDENT prie M. Daniel FRIEDLI, président de la COFIN de lire les conclusions du préavis.
Vote.

**Le préavis n° 81/15 est accepté
par 29 oui, 14 non et 2 abstentions.**

M. le SYNDIC nous félicite de ce choix de vote et rappelle qu'il va dans le sens des objectifs fixés par la Municipalité en début de législature. Il faudra désormais surveiller l'évolution des projets. Prangins ne pouvait pas rester isolé dans un district dont une grande majorité des communes avait accepté de participer à ce financement solidaire.

9/ Préavis n° 85/15

Révision des statuts du Conseil régional du District de Nyon

Le PRESIDENT appelle M. Jacques AUBERSON, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, M. le PRESIDENT prie M. Jacques AUBERSON, président de la commission de lire les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis n° 85/15 est accepté
par 44 oui et 3 abstentions.**

10/ Annonce des préavis à venir

- Aménagement des pistes du massif de la Dôle (M. le SYNDIC)
- Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéo-surveillance au port des Abériaux (Mme D.-Ella CHRISTIN)
- Etude de régionalisation STEP (Mme D.-Ella CHRISTIN)
- Réponse au postulat de M. Yvan BUCCIOL (Mme Violeta SEEMATTER)
- Parcage avec macarons (Mme Violeta SEEMATTER)
- Pérennisation de Nyon Région Télévision (M. Cyrille PERRET)

11/ Propositions individuelles et divers

- M. Jacques AUBERSON au sujet de la fermeture de la route de la Bossière qui avait été prévue pour 6 semaines. En tenant compte des deux semaines de travaux encore annoncées, la fermeture de cette route aura duré environ 4 mois. Il demande si des imprévus lors de ces travaux sont intervenus et si le crédit a été dépassé.
- M. le SYNDIC ne peut répondre en l'absence de M. Cyrille PERRET mais nous informe que la Municipalité n'a eu aucune information à ce sujet et transmettra cette demande à M. PERRET.
- M. Daniel FRIEDLI : pourquoi le 15 janvier dernier, après une grosse pluie et l'annonce de risque de gel, rien n'a été fait, avant 6h.45 alors que les routes étaient gelées et dangereuses. Avons-nous un plan gel à Prangins et si oui, pourquoi, n'a-t'il pas été appliqué ?
- M. le SYNDIC répond que nous avons un plan gel et ne sait pas pourquoi il n'a pas été appliqué. Là aussi il va transmettre à M. Cyrille PERRET.
- M. Gilles MAUROUX : question relative au carrefour des Murettes. Lorsque nous avons voté le préavis 21/12, il avait pourtant été décidé

que la fermeture serait provisoire pour 6 à 12 mois et que la Municipalité ferait un préavis complémentaire pour l'aménagement définitif de ce carrefour. Nous avons à l'époque évoqué la possibilité de laisser cette route en sens unique, soit Prangins-Gland, aucun accident n'étant survenu sur ce tronçon.

- Mme Violeta SEEMATTER : la demande est à faire à M. Cyrille PERRET qui, lors de son élection en 2011, avait repris le dossier des routes. Mme V. SEEMATTER s'est trouvée également très surprise par cette fermeture, car personne à la Municipalité n'était au courant.

- M. Gilles MAUROUX s'estime satisfait quant aux résultats des dernières élections et il met en avant le fait qu'au cours de ces dernières années les préavis aient été étudiés par plusieurs Municipaux se rejetant la faute l'un sur l'autre.

M. Gilles MAUROUX a lu une grande partie de l'extrait du procès-verbal de l'époque, en rapport au préavis du carrefour des Murettes.

- Mme Giovanna BACHMANN demande à M. Cyrille PERRET d'étudier la possibilité d'une ouverture prolongée de la déchetterie jusqu'à 19h, un jour par semaine.

- M. Roland HAAS dépose une motion au sujet de la révision du règlement de police. Le 30 mai 2011, M. Henri HAYMOZ, conseiller communal avait déposé une motion au sujet la pollution sonore ambiante. Il s'agissait en l'occurrence d'interdire ou de régler entre autres l'utilisation des souffleuses. Le 7 mars 2013, dans le cadre du préavis 24/12, la Municipalité répond : « a) La Municipalité, sensible à la problématique du bruit a décrit dans son programme de législature sa volonté d'agir en tenant compte de la composante environnementale, du développement durable avec notamment pour objectif la réduction des nuisances sonores. b) La Municipalité de Prangins va étudier la possibilité de réduire ces nuisances. c) La Municipalité souhaite cependant attendre la création du règlement de police intercommunal. » Par ailleurs suite à la création de la police intercommunale, notre règlement de police n'est plus à jour. La police intercommunale existe depuis 2013, juridiquement, elle est active depuis 2014, donc déjà dans sa 3^{ème} année. En tant que délégué au conseil intercommunal de police, et ayant reçu l'agenda des séances de cette année, je constate que la mise en place d'un règlement intercommunal n'est pas encore à l'ordre du jour pour 2016, soit 4 ans après la mise en place de cette structure. Ce règlement intercommunal de police doit être mis en place rapidement et M. Roland HAAS soumet à notre approbation la motion suivante :

Je demande que la Municipalité de Prangins fasse le nécessaire auprès de l'association intercommunale de police pour que l'association mette en œuvre le nouveau règlement de police intercommunale, ceci pour présenter au dernier Conseil communal de 2016 un préavis pour l'approbation du règlement intercommunal de police, afin que ce dernier puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

M. le PRESIDENT demande à l'assemblée de voter sur cette motion, qui si elle acceptée, sera remise à la Municipalité pour étude.

Interventions à ce sujet de diverses personnes :

- M. Blaise CARTIER se pose la question, si d'après le règlement du Conseil communal il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour. Nous avons le droit d'en supprimer un, mais pas d'en rajouter un.

- M. Yvan BUCCIOL précise que d'après le règlement, on peut à tout moment déposer un postulat ou une motion et c'est le Président du

Conseil qui décide si on le traite séance tenante ou à la séance suivante (article 65).

- M. Georges SUTER indique que c'est le jour où cette motion sera traitée qu'elle sera à l'ordre du jour.

- M. Reynald PASCHE signale que c'est le PRESIDENT qui décide de la traiter mais qu'un cinquième des membres du Conseil doit approuver.

- M. le SYNDIC ne veut pas être trop formel. Au niveau de la Municipalité, il peut accepter cette motion, tout en émettant une petite réserve. En effet, les motions doivent porter sur des objets de la compétence du Conseil communal et il n'est pas certain que l'approbation d'un règlement de la police intercommunale passera devant notre Conseil. Il passera devant le Conseil intercommunal de la police. Cette motion ne semble donc pas être de la compétence du Conseil communal.

- Mme Violeta SEEMATTER : MM. Georges BOCHUD et Denys CHEVALIER font partie de ce conseil intercommunal de la police et il avait été annoncé lors du dernier conseil intercommunal que ce règlement allait être proposé.

- M. Roland HAAS indique qu'aucune date n'a encore été prévue.

- M. Rudolf SCHNIDER propose que cette motion soit déposée lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal de police. Dans ce cas, elle sera au bon endroit pour être traitée.

- M. Daniel FRIEDLI estime qu'il faudrait soutenir cette motion qui est une bonne idée pour faire avancer la mise en œuvre de ce règlement.

- M. Michel AUGSBURGER propose de changer cette motion en postulat.

- M. Claude PERRET propose au PRESIDENT de décider de traiter cette motion lors de notre prochaine séance, afin de pouvoir y réfléchir tranquillement.

- M. le PRESIDENT accepte cette proposition.

- M. Olivier BINZ intervient pour relayer une demande des institutrices de la nouvelle école des Morettes. Il y a beaucoup de mégots de cigarettes dans la cour de l'école. On ne peut pas empêcher les jeunes de fumer, ni installer un cendrier dans une cour d'école. Ne serait-il pas possible de demander aux employés communaux de donner un coup de balai, surtout le lundi matin avant que les enfants arrivent. Le directeur de l'école a également été avisé de cette situation.

- M. Claude FAVRE revient sur le préavis au sujet du DISREN et émet le souhait que la Municipalité actuelle et future analyse avec soin tous les préavis déposés, lors des discussions avec le Conseil régional.

- M. Jacques AUBERSON revient sur le sujet de la route des Murettes depuis le giratoire en direction de l'aérodrome. Au mois de décembre 2015, il était intervenu pour faire part du mauvais état des accotements de cette route. Il demande si un préavis d'urgence est prévu. Des travaux de remise en état, soit la pose de plaques de bitume qui ne crochent pas car il n'y a pas de couche de fond, ont été effectués. Lors de notre votation sur le budget, nous nous étions inquiétés sur l'état des routes communales. Rien ne semble avoir été prévu à ce sujet dans l'annonce des préavis à venir. Allons-nous faire ce printemps seulement de petits travaux qu'il faudra recommencer l'année prochaine, en raison du trafic important de poids lourds ? Il lui semble donc que la remise en état de cette route nécessite un préavis urgent.

- M. Peter DORENBOS revient sur le sujet de la barrière posée sur la route de l'Etraz et se montre inquiet par le fait que si Mme Violeta

SEEMATTER n'est pas au courant, une partie de la Municipalité ne l'est pas non plus. Il demande si quelqu'un connaît le coût de ces travaux.

- M. le SYNDIC posera cette question à M. Cyrille PERRET, mais il croit se souvenir que lors des discussions sur la fermeture de ce tronçon, le Canton avait parlé de prendre en charge ces frais et la Municipalité n'a reçu aucune facture relative à cette fermeture.

- M. Daniel FRIEDLI est surpris, car il lui semblait que les équipements en dur devaient être mis à l'enquête et qu'aucune enquête publique à ce propos n'a eu lieu.

- M. Roland HAAS rappelle sa question du mois de décembre, relative à la valeur des actions de Télédôle estimées à Chf 1.- et demande si une réponse peut lui être donnée.

- M. le SYNDIC n'a pas de réponse à donner ce soir et propose de revenir sur le sujet dans le cadre du préavis qui nous est soumis maintenant. Il demande cependant à M. Roland HAAS pourquoi il estime que la valeur de ces actions est plus élevée que celle indiquée.

- M. Roland HAAS nous indique, que d'après son analyse du bilan de Télédôle, une action vaut Chf. 200.-.

- M. Jacques AUBERSON a remarqué, qu'au sujet de ces actions de Télédôle, la majorité des Communes qui nous entourent a passé par un préavis. Il demande donc à la Municipalité, avant la fin de la législature, d'établir un préavis pour la cession de ces actions qui ont certainement une valeur résiduelle que nous ne connaissons pas. Il trouve un peu léger de la part de la Municipalité de donner ces actions sans passer par un préavis. Pour cet objet également, un cautionnement a été donné et il demande ce qui est advenu ou va advenir de celui-ci.

- M. Blaise CARTIER nous rappelle qu'à l'époque nous avons voté un crédit pour des actions, puis un deuxième crédit. Il nous avait été précisé à ce moment qu'à l'avenir, nous n'engagerions plus d'argent pour Télédôle. Aujourd'hui on nous présente un préavis pour un nouveau crédit de Chf. 20'000.-. Il estime qu'une information plus explicite doit être donnée au Conseil, pour ce nouvel engagement.

- M. Roland HAAS : dans le cadre du préavis proposé, on peut constater qu'il y a un nouveau montant demandé et il estime que c'est la politique du salami. A long terme, il pense que la société Télédôle est appelée à disparaître en raison du manque de neige. Il demande également quels sont les investissements encore à faire, car Télédôle ne peut pas rembourser le prêt qui a été cautionné.

12/ Contre-appel

La présence est de 48 membres. La séance est levée à 22h45.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Robert Bernet

Anita Rihs